

Québec, le 28 janvier 2011

Madame Kateri Lescop-Sinclair  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction des affaires régionales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et Laval-Lanaudière-  
Laurentides  
Secteur des Opérations régionales  
545, boul Crémazie Est- 8e Étage  
Montréal (Québec) H2M 2V1

**Objet :** Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie  
Questions du 28 janvier 2011

Madame,

À la suite de l'audience publique tenue sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

1. Est-ce que le MRNF peut fournir les suivis télémétriques concernant le couple de faucons pèlerins de St-Isidore?

*Le rapport d'étape 2010 est actuellement en rédaction. Veuillez trouver ci-jointe la version préliminaire de ce rapport qui devrait être finalisé durant le mois de février et la présentation PowerPoint faite récemment au promoteur et au MDDEP.*

2. Est-ce que le MRNF reconnaît l'existence de neuf nids de faucon pèlerin dans un rayon de 20 km de l'aire d'étude?

*Le MRNF reconnaît la présence de cinq nids de faucon pèlerin dans un rayon de 20 km d'une éolienne (c'est la distance avec l'éolienne la plus proche qui détermine le rayon de 20 km pour un suivi télémétrique. Voir le protocole d'inventaire d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec du MRNF). De ces cinq nids, trois ont fait l'objet d'un suivi télémétrique dont deux font l'objet d'une entente avec le promoteur. Un des deux nids non suivis se trouve à 19,1 km de la plus proche éolienne et est situé dans le centre-ville de Montréal alors que l'autre nid se trouve à 12,1 km, dans une carrière à Laprairie.*

3. À quelle fréquence le MRNF fait-il l'inventaire des structures de nidification des espèces à statut précaire?

*Il n'existe pas de norme générale concernant le suivi de la nidification des espèces à statut précaire au MRNF. Cependant, le MRNF est un acteur important dans les inventaires quinquennaux du faucon pèlerin. Le dernier inventaire quinquennal a eu lieu à l'été 2010.*

*De plus, selon le protocole (p.5-6) mentionné précédemment, le promoteur doit faire un inventaire hélicopté dans un rayon de 20 km du périmètre du futur parc éolien des structures de nidification d'oiseaux de proie.*

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 1<sup>er</sup> février prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission